

Arrêté n° 2017\_DRI\_T\_0965

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D680A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ÉCUISSSES ET MONTCHANIN**

**Le Président du Département de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement d'un réseau assainissement (zone Coriolis), sur la D680A, sur le territoire des communes d'Écuisses et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté urbaine Creusot Montceau du 05/09/2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 07/09/2017, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D680A du PR1+110 au PR1+125, sur le territoire des communes d'Écuisses et Montchanin, et déviée par les voies communautaires adjacentes, dans les deux sens.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA, rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

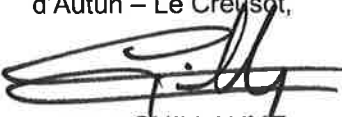
**Article 4** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 5** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire d'Ecuisses, Monsieur le Maire de Montchanin, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait au Creusot, le **05 SEP. 2017**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun – Le Creusot,



Michel GUILLAUME